



Séance du Conseil municipal Du 29 mars 2024

SYNTHESE DES DELIBERATIONS PRISES

Nombre de conseillers élus : 11

Membres en fonction : 9

Membres présents : 8

Membres absents excusés avec procuration : 1

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à dix-sept heures à la salle du Conseil municipal de la mairie de Mayres, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du 20 mars 2024 conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents : Mesdames BLANCHARD Geneviève, PIQ Eliane, Messieurs, BOUGUIN Rémi, GELLY Marc, GARDIEN Jean-Marie, LAURENT Guy, VACHER Christophe, VIDAL Roger.

Membres absents excusés ayant donné procuration : GROSJEAN Mélanie à BOUGUIN Rémi

Secrétaire de séance : Marc GELLY

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote																																				
DB112024	Le compte de gestion dressé pour le Budget Principal sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve. .	Approuvée																																				
DB122024	Le compte de gestion dressé pour le Budget Principal sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 par le Service de Gestion Comptable d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.	Approuvée																																				
DB132024	Le compte administratif du budget principal 2023 : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3">PRINCIPAL Fonctionnement</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">272 916.81 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td style="text-align: right;">360 456.91 €</td> <td>Résultat de fonctionnement de l'exercice : +87 540.10 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat reporté 2022</td> <td style="text-align: right;">+ 207 817.07 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Excédent de clôture 2023 :</td> <td style="text-align: right;">+295 357.17 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">PRINCIPAL Investissement</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">274 486.37 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td style="text-align: right;">73 710.55 €</td> <td>Résultat d'investissement de l'exercice : -200 775.82 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat reporté 2022</td> <td style="text-align: right;">+16 371.29 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déficit de clôture 2023 :</td> <td style="text-align: right;">-184 404.53 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Restes à réaliser 2023 : Dépenses : 0 € / Recettes : 92 972.50 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Déficit total de financement section d'investissement : -91 432.03 €</td> </tr> </table>	PRINCIPAL Fonctionnement			Dépenses	272 916.81 €		Recettes	360 456.91 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice : +87 540.10 €	Résultat reporté 2022	+ 207 817.07 €		Excédent de clôture 2023 :	+295 357.17 €		PRINCIPAL Investissement			Dépenses	274 486.37 €		Recettes	73 710.55 €	Résultat d'investissement de l'exercice : -200 775.82 €	Résultat reporté 2022	+16 371.29 €		Déficit de clôture 2023 :	-184 404.53 €		Restes à réaliser 2023 : Dépenses : 0 € / Recettes : 92 972.50 €			Déficit total de financement section d'investissement : -91 432.03 €			Approuvée
PRINCIPAL Fonctionnement																																						
Dépenses	272 916.81 €																																					
Recettes	360 456.91 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice : +87 540.10 €																																				
Résultat reporté 2022	+ 207 817.07 €																																					
Excédent de clôture 2023 :	+295 357.17 €																																					
PRINCIPAL Investissement																																						
Dépenses	274 486.37 €																																					
Recettes	73 710.55 €	Résultat d'investissement de l'exercice : -200 775.82 €																																				
Résultat reporté 2022	+16 371.29 €																																					
Déficit de clôture 2023 :	-184 404.53 €																																					
Restes à réaliser 2023 : Dépenses : 0 € / Recettes : 92 972.50 €																																						
Déficit total de financement section d'investissement : -91 432.03 €																																						
DB142024	Affectation des résultats 2023 du budget principal sur l'exercice 2024 comme suit : La somme de 92 000 € au compte 1068 en recette d'investissement 2024, La somme de 203 357.17 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté sur 2024.	Approuvée																																				
DB152024	Le compte administratif du budget eau et assainissement 2023 : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="3">EAU ET ASSAINISSEMENT Exploitation</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">98 377.67 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td style="text-align: right;">101 535.86 €</td> <td>Résultat d'exploitation de l'exercice : +3 158.19€</td> </tr> <tr> <td>Résultat reporté 2022</td> <td style="text-align: right;">-1 920.35 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Excédent de clôture :</td> <td style="text-align: right;">1 237.84 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">EAU ET ASSAINISSEMENT Investissement</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td style="text-align: right;">112 056.28 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Recettes</td> <td style="text-align: right;">57 578.95 €</td> <td>Résultat d'inv. de l'exercice : -54 477.33€</td> </tr> <tr> <td>Résultat reporté 2022</td> <td style="text-align: right;">+ 182 988.99 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Excédent de clôture :</td> <td style="text-align: right;">128 511.66 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">Restes à réaliser 2023 : Dépenses : 30 965.40 € / Recettes : 24 850.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Excédent total de financement section d'investissement : 122 396.26 €</td> </tr> </table>	EAU ET ASSAINISSEMENT Exploitation			Dépenses	98 377.67 €		Recettes	101 535.86 €	Résultat d'exploitation de l'exercice : +3 158.19€	Résultat reporté 2022	-1 920.35 €		Excédent de clôture :	1 237.84 €		EAU ET ASSAINISSEMENT Investissement			Dépenses	112 056.28 €		Recettes	57 578.95 €	Résultat d'inv. de l'exercice : -54 477.33€	Résultat reporté 2022	+ 182 988.99 €		Excédent de clôture :	128 511.66 €		Restes à réaliser 2023 : Dépenses : 30 965.40 € / Recettes : 24 850.00 €			Excédent total de financement section d'investissement : 122 396.26 €			Approuvée
EAU ET ASSAINISSEMENT Exploitation																																						
Dépenses	98 377.67 €																																					
Recettes	101 535.86 €	Résultat d'exploitation de l'exercice : +3 158.19€																																				
Résultat reporté 2022	-1 920.35 €																																					
Excédent de clôture :	1 237.84 €																																					
EAU ET ASSAINISSEMENT Investissement																																						
Dépenses	112 056.28 €																																					
Recettes	57 578.95 €	Résultat d'inv. de l'exercice : -54 477.33€																																				
Résultat reporté 2022	+ 182 988.99 €																																					
Excédent de clôture :	128 511.66 €																																					
Restes à réaliser 2023 : Dépenses : 30 965.40 € / Recettes : 24 850.00 €																																						
Excédent total de financement section d'investissement : 122 396.26 €																																						

DB162024	Affectation des résultats 2023 du budget eau et assainissement sur l'exercice 2024 comme suit : La somme de 1 237.84 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.	Approuvée																				
DB172024	Attribution des subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes comme définies ci-dessous : <table border="1" data-bbox="268 168 1324 488"> <thead> <tr> <th>ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES</th> <th>2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COMITE DES FETES</td> <td>600 €</td> </tr> <tr> <td>LA CHAUSSEE DES GEANTS</td> <td>200 €</td> </tr> <tr> <td>ADMR PORTAGE REPAS</td> <td>110 €</td> </tr> <tr> <td>ADMR AIDE A DOMICILE</td> <td>300 €</td> </tr> <tr> <td>AMICALE DONNEUR SANG</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>AMICALE SAPEUR POMPIER THUEYTS</td> <td>160 €</td> </tr> <tr> <td>AMICALE FORESTIERS SAPEURS</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>AAPPMA</td> <td>100 €</td> </tr> <tr> <td>ESP-CLAP</td> <td>270 €</td> </tr> </tbody> </table>	ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES	2024	COMITE DES FETES	600 €	LA CHAUSSEE DES GEANTS	200 €	ADMR PORTAGE REPAS	110 €	ADMR AIDE A DOMICILE	300 €	AMICALE DONNEUR SANG	50 €	AMICALE SAPEUR POMPIER THUEYTS	160 €	AMICALE FORESTIERS SAPEURS	150 €	AAPPMA	100 €	ESP-CLAP	270 €	Approuvée
ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES	2024																					
COMITE DES FETES	600 €																					
LA CHAUSSEE DES GEANTS	200 €																					
ADMR PORTAGE REPAS	110 €																					
ADMR AIDE A DOMICILE	300 €																					
AMICALE DONNEUR SANG	50 €																					
AMICALE SAPEUR POMPIER THUEYTS	160 €																					
AMICALE FORESTIERS SAPEURS	150 €																					
AAPPMA	100 €																					
ESP-CLAP	270 €																					
DB182024	Vote des taxes directes locales année 2024 : afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tout en prenant en compte les évolutions législatives. <ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 28.25 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 73.97 % - Taxe d'habitation (TH) : 5.18 % 	Approuvée																				
DB192024	Le budget primitif 2024 concernant le Budget principal se décompose comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre de la SECTION DE FONCTIONNEMENT : 569 130 €, - Equilibre de la SECTION D'INVESTISSEMENT : 497 820 € (avec report 2023 et reprise des Restes à réaliser). 	Approuvée																				
DB202024	Le budget primitif 2024 concernant le Budget eau et assainissement qui se décomposent comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Equilibre de la SECTION D'EXPLOITATION : 105 700€ - Equilibre de la SECTION D'INVESTISSEMENT : 238 140 € (avec report 2023 et reprise des restes à réaliser). 	Approuvée																				
DB212024	Annulation de créances. La renonciation par la commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal. Au cas présent, un particulier qui n'a pas fait la démarche de changement de nom des factures eau auprès du service après sa séparation (pièces justificatives précisant sa nouvelle adresse) demande l'annulation de factures à son nom. Cette créance serait dès lors notifiée uniquement à son ex compagne. L'annulation sera imputée au chapitre 67 (charges spécifiques), article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) du budget 2024.	Approuvée																				
DB222024	Acquisition de parcelles quartier Lassez de Cellier par la commune (G352 d'une surface de 2 605 m2 et G353 d'une surface de 4 800m2), au tarif de 740 €, hors frais notariés ;	Approuvée																				
DB232024	Aménagement d'aires d'accueil touristique : demande de subvention « Atout ruralité » auprès du Département de l'Ardèche. Dans le cadre de la valorisation de l'offre touristique, la commune de Mayres souhaite réaliser deux aires d'accueil, notamment pour les nombreux randonneurs qui fréquentent nos sentiers. <ul style="list-style-type: none"> - au centre du village, à proximité de l'église, du cimetière et de la mairie, le projet participera également à la revitalisation du centre bourg. - dans le hameau du Vieux Mayres, cet espace sera équipé d'un plan des sentiers et d'un point d'eau qui fait cruellement défaut actuellement. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 87 650 € HT. Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2024 dans le cadre de la subvention « Atout Ruralité » du Département, à un taux de 30%.	Approuvée																				
DB242024	Travaux de sauvegarde de l'église : demande de subvention « Bonus ruralité » auprès de la Région. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 13 500 € HT. Ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de 2024 dans le cadre de la subvention « Bonus Ruralité » de la Région Auvergne Rhône Alpes, à un taux de 30 %.	Approuvée																				
DB252024	Démarche de financement participatif concernant les travaux de sauvegarde de l'église. Dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, le financement participatif peut être une ressource alternative. Il s'agit de mobiliser les foules pour financer un projet. Ce mode de financement s'appuie aujourd'hui sur des plateformes internet, démultipliant de fait sa portée et son essaimage. Il est nécessaire d'effectuer la conclusion d'une convention de mandat financier, précisant notamment la rémunération consentie par la collectivité à la plateforme (cette rémunération correspond à un pourcentage des sommes récoltées), les relations entre le mandant et le mandataire. Il est à noter que le comptable public doit approuver chaque convention de mandat conclue dans le délai d'un mois (approbation tacite...).	Approuvée																				

DB262024	<p>Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour au début de cette séance. Motion d'opposition à la fermeture de l'EHPAD des Vergers à Thueyts : Le Conseil municipal, à l'unanimité,</p> <p>Informé par le Maire de Thueyts de l'entretien du 25 février 2024 au cours duquel Monsieur le Directeur territorial AÉSIO Santé Mutualité française Sud Rhône-Alpes a :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. annoncé la fermeture de l'EHPAD « Les Vergers » décidée par le Conseil d'administration de la Mutuelle dès la fin de l'année 2017 ; 2. confirmé, dans le même temps, que le Conseil d'Administration de la Mutuelle avait, dès la fin de l'année 2019, décidé de ne pas donner suite au projet de construction, à Thueyts, d'un nouveau bâtiment de 81 lits, projet pourtant validé par ladite Mutuelle ; <p>Étonné qu'il ait fallu attendre février 2024 pour être informé d'une décision unilatérale prise par la Mutuelle dès 2019, la Mutuelle laissant ainsi les autres acteurs du projet poursuivre la procédure de sélection des architectes (jury de sélection : 6 octobre 2021) et donc engager des dépenses publiques ;</p> <p>Choqué par la désinvolture avec laquelle la Mutuelle traite les élus du peuple ;</p> <p>Étonné que les choix validés à l'époque par la Communauté de Communes, le Département de l'Ardèche et l'Agence Régionale de Santé puissent être ainsi remis en cause sans aucune concertation avec les élus, les personnels et les professionnels de santé, alors qu'est en cause un service public essentiel ;</p> <p>Soucieux de défendre les intérêts de la population de la Haute Vallée de l'Ardèche ;</p> <p>Considérant que la fermeture définitive de l'EHPAD « Les Vergers » et l'abandon du projet de construction d'un nouvel EHPAD conduira à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. aggraver la désertification de l'offre de soins de la Haute Vallée de l'Ardèche, un bassin de près de 2.000 habitants et remettre en cause l'installation de nouveaux médecins et professionnels de santé ; 2. supprimer une trentaine d'emplois (soit une vingtaine d'équivalents temps plein) et donc à précariser de nombreuses familles de la vallée ; 3. obliger les familles des villages de la vallée à parcourir des distances plus importantes pour rendre visite à leurs parents hospitalisés ; <p>S'OPPOSE avec la plus extrême fermeté à la fermeture de l'EHPAD « Les Vergers » ;</p> <p>S'ENGAGE à soutenir le Maire de Thueyts dans la mise en œuvre de toutes les procédures possibles et envisageables pour éviter cette fermeture ;</p> <p>DEMANDE aux élus du département, de la Région et aux parlementaires de se saisir de ce dossier pour y apporter une solution pérenne garantissant le maintien de l'emploi et d'un établissement pour personnes âgées sur la commune de Thueyts ;</p> <p>EXIGE que la présente motion soit portée à la connaissance des médias et de la population.</p>	Approuvée
DB 272024	<p>Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour au début de cette séance. Motion d'opposition au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement : Réunis le 14 décembre 2023, les membres du conseil d'administration de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche ont tenu à exprimer leur inquiétude concernant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale. En effet, la législation prévoit que cette gestion sera obligatoirement transférée aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026, comme c'est déjà le cas depuis 2020 pour les communautés d'agglomération.</p> <p>Malgré les aménagements apportés par l'adoption de différents textes, ce transfert automatique continue d'inquiéter les élus locaux. En effet, si sur certains territoires, la mutualisation des moyens et de la ressource entre plusieurs communes est pertinente - c'est d'ailleurs le choix de nombreux élus qui ont créé des syndicats intercommunaux pour la gestion de l'eau -, une approche uniforme ne peut être satisfaisante au regard des caractéristiques hydrologiques et géographiques de chaque territoire.</p> <p>Les élus locaux sont les plus à même de choisir le mode de gestion le plus adapté pour leurs territoires, dans le seul et unique objectif de garantir aux usagers un service de qualité et à moindre coût.</p>	Approuvée